

Projet Looker Studio 6 mois

Guyane Automobile et MyDigipal

Cahier des charges

Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et prend effet à la date de démarrage convenue. Il définit les modalités de collaboration entre Guyane Automobile (« Client ») et MyDigipal LTD (« Prestataire ») pour la période du 1er Juin 2025 au 30 Novembre 2025.

A. Aperçu

Dans le cadre de la mission confiée à MyDigipal, nous nous engageons à mettre en place une infrastructure de reporting complète à travers Looker Studio, connectée aux différentes plateformes utilisées par Guyane Automobile.

Cette prestation a pour objectif de centraliser les données marketing issues des plateformes publicitaires, sociales et analytiques afin de permettre une lecture croisée des performances. L'ensemble des sources listées ci-dessous sera intégré via API (sauf mention contraire), garantissant une fiabilité maximale des données et une vision 360° des résultats.

Sources connectées dans le cadre de ce projet :

- Google Analytics 4 (10 propriétés – création + intégration via API)
- Google Ads (1 compte – connecté via API)
- Google Search Console (9 comptes – connectés via API)
- Meta Ads (8 comptes – connectés via API)
- Facebook Pages (14 pages – connectées via API)
- Instagram Pages (10 pages – connectées via API)
- TikTok Page (1 page – connectée via API)

Contenu de la prestation :

- Création des comptes GA4 non existants
- Intégration des sources listées ci-dessus
- Création d'une structure de rapport avec vues séparées par canal
- Création de filtres par marque et canal
- Création d'une page de reporting synthétique (vue globale avec lecture croisée)
- Comparaison des données Mois sur Mois (MoM) et Année sur Année (YoY)
- Création d'une page KPI dédiée permettant d'afficher les objectifs mensuels et comparatifs par canal (ex : dépenses, leads générés), en croisant les données issues des différentes plateformes

B. Récapitulatif des actions et coûts

Implémentation :

Source / Action	Heures	Coût
Google Analytics – création + intégration API	12h	840 €
Google Ads – Intégration API	2h	140 €
Google Search Console – Intégration API	8h	560 €
Meta Ads – Intégration API	3h	210 €
Facebook + Instagram – Intégration API	8h	560 €
TikTok – Intégration API	1h	70 €
Création rapport comparatif MoM / YoY	2h	140 €
Création de la page KPI / Objectifs	5h	350 €
Implémentation sur PowerBI	8h	560 €
Total setup (paiement unique)	49h	3 430 €

Synchronisation mensuelle (sur 6 mois) :

Type de source	Quantité	Prix unitaire	Total mensuel	Total 6 mois
GA4/GSC/Google Ads/Meta Ads	1	50 €	50 €	300 €
Pages Facebook (organique)	14	5 €	70 €	420 €
Pages Instagram (organique)	10	5 €	50 €	300 €
Page TikTok (organique)	1	5 €	5 €	30 €
Total mensuel	-	-	175 €	1 050 €

Total projet : 3 430 € (setup) + 1 050 € (maintenance) = 4 480 €

C. Notes

Modalités de paiement : À la demande du client, le montant global de 4 480 € sera réparti en **6 mensualités égales de 746.66 €**, à régler en fin de chaque mois, à compter de la signature du présent contrat.

À l'issue des 6 mois, si le client souhaite maintenir la synchronisation des données, un nouvel engagement de maintenance pourra être contracté, **sans frais de setup additionnel**. Le coût mensuel pour cette maintenance restera à **175 €/mois**, sauf évolution convenue entre les deux parties.

Conditions d'ajustement :

- Les montants mentionnés sont **estimés**. En cas d'événements extérieurs (ex. refonte du site internet, accès restreint aux plateformes, changements techniques imprévus), MyDigipal s'engage à informer Guyane Automobile dès qu'un dépassement d'estimation est anticipé. Toute dépense supplémentaire sera soumise à validation.
- En cas de modifications nécessaires sur les flux de données suite à des changements côté client (ex : ajout de compte Meta Ads, mise à jour site, changement d'URL, etc.), les interventions correctives seront **facturées au taux horaire de 70 €**. Ces ajustements feront l'objet d'un **devis à valider** avant toute action, et seront ajoutés à la facture mensuelle le cas échéant.

Engagement contractuel ferme :

Compte tenu de la nature du projet et de la charge de travail concentrée en phase d'implémentation (setup technique, création de dashboards, intégrations API, etc.), **le présent contrat est conclu pour une durée ferme et irrévocable de 6 mois**.

Il ne pourra être résilié de manière anticipée, sauf accord exceptionnel entre les deux parties.

Toutes les prestations étant mises en œuvre dès le démarrage du projet, les frais d'implémentation sont engagés dès signature. Le client s'engage donc à honorer l'ensemble des mensualités prévues pour la durée totale du contrat.

D.Signatures

Guyane Automobile	MyDigipal
Date de démarrage : 1er Juin 2025	
2025-06-11	2025-06-07
Date de signature :	Date de signature :
Andersson Anne-Sophie Nom : _	Paul Andre Nom : _
Responsable IA & Performance Digitale Titre : _	CEO & Founder Titre : _
<i>Andersson Anne-Sophie</i> Signature : _	<i>Paul Andre</i> Signature : _

E. Conditions générales (« Accord »)

Partis

- (1) [Guyane Automobile] situé à [RN1 ZI Terca, Matoury, Guyane] (**Client**); et
- (2) MYDIGIPAL LTD constituée et enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles avec le numéro de fournisseur : 13520068 dont le siège social est situé : 26 Hightrees House Nightingale Lane, Londres, Royaume-Uni, SW12 8AQ (**Fournisseur**), chacune étant une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

Arrière-plan

- (A) Le fournisseur exerce une activité spécialisée dans la mise en place de solutions de reporting, de tracking et d'intégration de données via Looker Studio et autres outils API
- (B) Le client souhaite engager le fournisseur pour mettre en œuvre une infrastructure de suivi et d'analyse des performances marketing, selon les spécifications définies dans le présent document.
- (C) Le client peut acheter des services et des livrables supplémentaires de temps à autre en concluant un énoncé de travail avec le fournisseur.

Conditions convenues

1. **Interprétation :** Les définitions et règles d'interprétation de cette clause s'appliquent dans le présent accord et dans tout autre accord entre les parties.
- 1.1 **Jour ouvrable:** un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié en Angleterre.
- 1.2 **Heures d'ouverture:** La période de 9h00 à 17h00, heure du Royaume-Uni, n'importe quel jour ouvrable.
- 1.3 **Frais de gestion:** (ou « Frais de gestion ») correspondent aux frais relatifs aux Services présentés dans un Cahier des charges.
- 1.4 **Budget Média:** concerne le budget vers les canaux médias payants (LinkedIn, Meta, Google) afin de mener les campagnes. Le Client paie ces frais.
- 1.5 **Informations confidentielles:** toutes les informations confidentielles (quelles qu'elles soient enregistrées ou conservées) divulguées par une partie ou ses employés, dirigeants, représentants, conseillers ou sous-traitants impliqués dans la fourniture ou la réception des Services (ensemble ses **Représentants:**) à l'autre partie et aux représentants de cette partie dans le cadre du présent accord ou de tout énoncé de travail qui est soit étiqueté comme tel, soit qui devrait raisonnablement être considéré comme confidentiel en raison de sa nature et de la manière de sa divulgation.
- 1.6 **Livrables:**, rapports, analyses, statistiques, contenus et autres documents devant être livrés par le fournisseur conformément au présent accord et à un Cahier des charges.
- 1.7 **Description des prestations:** la description des Services telle qu'elle est définie dans le Cahier des charges concerné.
- 1.8 **Date d'entrée en vigueur:** la date de cet accord.
- 1.9 **Durée initiale:** la période indiquée dans chaque Cahier des charges, sous réserve d'une résiliation anticipée conformément au présent accord.
2. **Droits de propriété intellectuelle:** Toute propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les actifs du site Web, les rapports SEO, les modèles marketing, les créations publicitaires et les flux de travail d'automatisation développés dans le cadre du présent accord, seront la propriété exclusive du Client après paiement intégral des frais. MyDigipal ne conserve aucun droit de réutiliser, de réutiliser ou de distribuer tout matériel créé dans le cadre de cet accord sans le consentement écrit explicite du Client. Cela inclut toutes les informations confidentielles, secrets commerciaux, brevets, droits d'auteur, marques commerciales, marques de service, noms commerciaux, noms de domaine, droits de base de données et tout autre droit de propriété intellectuelle, qu'ils soient enregistrés ou non, y compris les demandes de renouvellement ou d'extension de ces droits. Le Client aura la pleine propriété et

le contrôle de tous les livrables produits dans le cadre du présent accord, garantissant leur utilisation exclusive à tout titre jugé nécessaire par l'entreprise.

- 3 **Pertes:** toutes les pertes, dommages, coûts et dépenses réels (y compris les frais et débours raisonnables des conseillers professionnels, les frais et débours juridiques raisonnables) encourus par la partie concernée. Le terme Perte aura une signification correspondante.
- 4 **Matériels:** le contenu fourni au Fournisseur par le Client de temps à autre afin que le Fournisseur puisse générer les Livrables et autrement exécuter les Services.
- 5 **Travaux préexistants :** les travaux, concepts, articles et matériaux développés ou achetés ou développés à des fins internes au Prestataire, ou pour d'autres clients par le Fournisseur ou son personnel à tout moment pour une utilisation en relation avec les activités du Fournisseur ou l'un ou l'ensemble des Clients du Fournisseur en général et non spécifiquement pour la fourniture des Services ou des Livrables au Client.
- 6 **Tarif préférentiel:** un tarif réduit des frais pourra s'appliquer à certaines prestations, sous réserve d'acceptation préalable écrite du Fournisseur.
- 7 **Services :** les services qui doivent être fournis par le fournisseur conformément à un Cahier des charges, ainsi que tous les autres services raisonnablement nécessaires devant être exécutés par le fournisseur afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord et de tout Cahier des charges applicable.
- 8 **Spécification:** la spécification des services de l'agence de marketing digital telle qu'elle est définie dans un Cahier des charges.
- 9 **Cahier des charges:** un document se présentant essentiellement sous la forme du modèle de Cahier des charges présenté dans l'annexe 1 décrivant les services et les livrables à fournir par le fournisseur au client, qui est convenu entre les parties et signé par leurs représentants autorisés.
- 10 **Terme:** la Durée Initiale et toute Durée Suivante ultérieure.
- 11 **Virus:** toute code ou dispositif (y compris tout logiciel, code, fichier ou programme) dont le but ou la fonction possible est de désactiver délibérément un ordinateur ou un réseau ou d'altérer ou d'affecter négativement ses performances ou d'empêcher ou d'entraver l'accès à tout programme ou donnée ou d'altérer le fonctionnement de tout programme ou la fiabilité de toute donnée, y compris un virus informatique, un cheval de Troie, un ver, une bombe logique, une porte dérobée ou un élément similaire.
- 12 **Site web:** le ou les sites Web aux URL répertoriées dans un Cahier des charges.
- 13 **Remarques :**
 - (a) Les titres des clauses, des calendriers et des paragraphes n'affecteront pas l'interprétation du présent accord ou de tout Cahier des charges.
 - (b) Une **personne** comprend une personne physique, une personne morale ou une personne morale (qu'elle ait ou non une personnalité juridique distincte).

- (c) Une référence à un **Fournisseur** doit inclure tout fournisseur, société ou autre personne morale, quel que soit le lieu et la manière dont il est constitué ou établi.
- (d) Sauf indication contraire du contexte, les mots au singulier incluent le pluriel et les mots au pluriel incluent le singulier.
- (e) Sauf si le contexte l'exige autrement, une référence à un genre doit inclure une référence aux autres genres.
- (f) Une référence à une loi ou à une disposition statutaire est une référence à celle-ci telle que modifiée, étendue ou réédicte de temps à autre.
- (g) Tous les mots suivant les termes **y compris**, **inclure**, **en particulier** ou toute expression similaire doit être interprétée à titre illustratif et ne limite pas le sens des mots précédant ces termes
- (h) Sauf disposition expresse prévue dans le présent accord, les droits et recours prévus dans le présent accord s'ajoutent, et ne sont pas exclusifs, à tous les droits ou recours prévus par la loi.
- (i) En cas d'incompatibilité entre l'une des dispositions du corps principal du présent accord et l'Annexe, les dispositions du corps principal du présent accord prévaudront.
- (j) Le présent accord liera et garantira le bénéfice des parties au présent accord et de leurs représentants personnels respectifs, successeurs et ayants droit autorisés, et les références à toute partie doivent inclure les représentants personnels, successeurs et ayants droit autorisés de cette partie.
- (k) Une référence à **en écrivant** ou **écrit** exclut le fax mais inclut le courrier électronique.

14. Structure de l'accord

- 14.1 Cet accord est structuré de manière à ce que des énoncés de travaux individuels soient conclus par les parties et que ces énoncés de travaux soient régis par et soumis à cet accord. En cas d'incohérence ou de conflit entre le présent accord et tout Cahier des charges, les termes de le Cahier des charges auront préséance dans la mesure du conflit ou de l'incohérence.
- 14.2 Cet accord n'engage pas le Client à acheter des Services ou des Livrables et, de même, n'engage pas le Fournisseur à fournir des Services ou à livrer des Livrables. Le Client ne s'engage à acheter et le Fournisseur ne s'engage à fournir des Services ou à livrer des Livrables qu'après la signature par les deux parties d'un Cahier des charges concernant ces Services et Livrables.

- 14.3 Chaque Cahier des charges doit préciser (le cas échéant) la portée et les spécifications des services et des livrables, toutes les obligations de chaque partie supplémentaires à celles énoncées dans le présent accord et les frais pertinents pour chaque Cahier des charges.
- 14.4 La date d'entrée en vigueur de cet accord correspond à la date de démarrage indiquée dans la section signature. Les deux parties reconnaissent que le délai de six mois commence à compter de cette date. Pour éviter tout désalignement, les deux parties veilleront à ce que le contrat soit correctement daté au moment de la signature.

15. Services

- 15.1 Le fournisseur doit :
 - (a) aider à la préparation de tout Cahier des charges ;
 - (b) fournir les Services ;
 - (c) se conformer aux informations du Client et aux mesures de sécurité informatique telles que communiquées au Fournisseur lors de l'exécution des Services ; et
 - (d) livrer les Livrables au Client,le tout conformément aux termes du présent accord, à un Cahier des charges applicable et à toute autre instruction du client.
- 15.2 L'engagement et la nomination du Client en vertu du présent Accord ne créent aucune obligation mutuelle de la part du Client ou du Fournisseur d'offrir ou d'accepter tout engagement supplémentaire et aucune relation continue ne sera par les présentes créée ou implicite.
- 15.3 Le Fournisseur signalera rapidement au Client tout problème important lié à la performance des Services et/ou des Sites Web. À la demande raisonnable du Client, et sous réserve d'un accord sur les coûts entre les parties, le Fournisseur fera des efforts raisonnables pour corriger tout problème important lié à l'exécution des Services et/ou des Sites Web.
- 15.4 Lorsque la fourniture des Services implique un travail de création à entreprendre, l'approbation du client est requise pour approuver le travail de création. Le client peut apporter des modifications au projet de création produit par le fournisseur jusqu'à deux occasions distinctes. Si des modifications supplémentaires sont nécessaires ou des modifications au-delà d'une troisième ébauche, le fournisseur facturera le temps supplémentaire requis au taux de facturation alors en vigueur.
- 15.5 Lorsque le fournisseur prend en charge la gestion ou l'administration du compte de paiement par clic du moteur de recherche d'un client, le compte et son contenu resteront la propriété du client. Le Client sera responsable de la tenue des comptes et fournira au Fournisseur des informations d'accès à jour.

- 15.6 Lorsque le fournisseur crée ou finance un compte de paiement par clic et que le compte est créé dans le centre client du fournisseur, le compte appartiendra au fournisseur.
- 15.7 Le Client garantit au Fournisseur qu'il ne fera, publiera ou communiquera à aucune personne ou entité ou dans tout forum public, ni ne produira de commentaires ou de déclarations (écrits ou oraux) qui cherchent intentionnellement à dénigrer ou à dénigrer, ou qui nuisent à la réputation ou à la stature du Fournisseur ou de ses activités, ou de l'un de ses employés, administrateurs et dirigeants et clients, fournisseurs, investisseurs et autres tiers associés existants et potentiels.
- 15.8 Le Fournisseur ne sera pas responsable de tout retard ou échec de Performance causé par le défaut du Client de fournir au Fournisseur :
- (a) instructions adéquates pour l'exécution des Services ;
 - (b) l'accès au CMS du site Web du Client ou au moins à un endroit dans lequel implémenter le site Web ;
 - (c) accès aux analyses Google du Client ;
 - (d) accès à l'annuaire et aux produits de marque du Client, par exemple des images, des images de stock, des ressources vidéo, des logos et des symboles (qu'ils soient stockés sur un serveur, un lien Web ou un disque dur) ;
 - (e) les identifiants de connexion relatifs aux logiciels tiers ;
 - (f) accès à toute autre question dont le Fournisseur peut avoir besoin afin de fournir les Services ou à toute autre information ou documentation dont le Fournisseur peut avoir besoin ou demander de temps à autre.
- 15.9 Si le Fournisseur est empêché ou retardé dans l'exécution des Services pour toute cause imputable au Client, le Fournisseur (sans préjudice de ses autres droits) :
- (a) peut suspendre l'exécution des Services jusqu'à ce que le Client remédie à son défaut ;
 - (b) ne sera pas responsable des coûts ou des pertes subis par le Client à la suite d'une telle suspension ; et
 - (c) peut facturer au Client (et le Client paiera conformément au présent Contrat) les coûts ou les pertes encourus par le Fournisseur résultant du défaut du Client.

16. Obligations du client

Uniquement dans le but de permettre au Fournisseur de fournir les Services, le Client s'engage à fournir ce qui suit :

- (a) Accès administratif ou back-end : le client s'engage à fournir un accès administratif ou back-end aux systèmes pertinents, comme par exemple les CMS du site Web, LinkedIn, Meta Ads, Google Ads, Google Analytics et

au CRM pour l'analyse de leur contenu et de leur structure à des fins de marketing.

- (b) Autorisation d'apporter des modifications : le fournisseur est autorisé à recommander des modifications ou à apporter directement des modifications à ces plateformes, y compris le site Web, LinkedIn, Meta Ads, Google Ads, Google Analytics et au CRM, à des fins d'optimisation.
- (c) Communication avec des tiers : le fournisseur peut communiquer directement avec tous les tiers concernés impliqués dans ces plateformes (tels que le concepteur Web du client, le gestionnaire de compte LinkedIn, l'administrateur CRM ou le spécialiste Google Ads) afin de fournir efficacement les services.
- (d) Accès aux données existantes : le client donnera accès aux statistiques de trafic existantes, aux données de campagne et aux mesures pertinentes du site Web, LinkedIn, Meta Ads, Google Ads, Google Analytics et au CRM à des fins d'analyse et de suivi.

17. Frais et paiement

- 17.1 À condition que le fournisseur ait exécuté les services conformément au présent accord et au Cahier des charges applicable, le client devra payer toutes les factures dûment dues et soumises dans les 30 jours de leur réception par le Client.
- 17.2 Les factures sont émises le 1er jour de chaque mois civil, en règlement des services rendus au cours du mois précédent.
- 17.3 MyDigipal LTD est enregistré à la TVA au Royaume-Uni (numéro de TVA : GB400 67 69 13). Toutefois, le Client n'étant pas une société basée en Angleterre, toutes les factures seront émises hors TVA. Le Client s'engage à auto-déclarer la TVA selon les règles applicables des autorités fiscales de son pays.
- 17.4 Si le Client conteste de bonne foi l'exactitude d'une facture émise (ou n'est pas d'accord de bonne foi avec tout montant facturé) par le Fournisseur, il devra informer le Fournisseur par écrit de ses raisons et pourra retenir le paiement de la somme contestée. Si le litige porte sur une partie d'une facture, le Fournisseur accordera un crédit au Client pour l'élément litigieux et le Client réglera la part non contestée de la facture conformément aux dispositions de l'article "Frais et paiement". Si, à la résiliation du présent accord, le Client doit un crédit en relation avec une facture contestée, le Fournisseur devra payer ce crédit en totalité au Client dans les 30 jours suivant la résiliation du présent accord.
- 17.5 Le Fournisseur se réserve le droit d'appliquer des frais administratifs pour les services ou supports achetés auprès de tiers pour le compte du Client. Tout achat effectué auprès d'un tiers au nom du Client doit être convenu avec le Client par écrit et au moins 7 jours avant tout achat.

17.6 Le Fournisseur peut augmenter les Prix avec effet immédiat par notification écrite au Client en cas d'augmentation du coût direct pour le Fournisseur de la fourniture des Services concernés qui dépasse 5% et qui est due à tout facteur indépendant de la volonté du Fournisseur.

18. Licences et droits de propriété intellectuelle

18.1 À condition que le Fournisseur ait reçu le paiement intégral du Client de toutes ses factures sans aucune compensation ni déduction et sous réserve de l'article Article "Frais et paiement", tous les droits de propriété intellectuelle sur les Livrables seront, après paiement intégral par le Client, dévolus et appartiendront au Client de manière absolue, et le Fournisseur cède par les présentes avec une garantie de titre complète et libre de toutes charges et droits de tiers tous ces droits de propriété intellectuelle sur les Livrables au Client. Le Fournisseur devra signer tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires ou raisonnablement demandées par le Client pour documenter, obtenir, maintenir, perfectionner ou céder ses droits sur les Livrables.

18.2 Le Fournisseur s'engage par la présente à renoncer à tout droit moral (y compris les droits d'intégrité et d'attribution) sur les Livrables, à condition que le Fournisseur ait reçu le paiement intégral de la part du Client de toutes ses factures, sans aucune compensation ni déduction.

18.3 Dans la mesure où tout travail préexistant est intégré aux livrables, il restera la propriété du fournisseur. Le Fournisseur accorde par la présente (et si le Travail Préexistant doit inclure des matériaux tiers, obtenir l'octroi de ces tiers) au Client une licence non exclusive, transférable, irrévocable, mondiale et perpétuelle pour utiliser ledit Travail Préexistant dans le cadre des Livrables.

18.4 Le Client accorde au Fournisseur une licence limitée, non exclusive, non transférable, révocable et mondiale pour accéder et utiliser (le cas échéant) :

- (a) Sites Web ;
- (b) Matériels;
- (c) Pages du site Web ; et
- (d) nom, logo, nom du fournisseur et marque commerciale du client,

uniquement pour fournir les services au client conformément au présent accord et aux directives de marque pendant la durée.

18.5 Le Fournisseur ne doit pas, sans le consentement écrit du Client (que le Client peut refuser à sa seule discrétion), enchérir ou acheter de toute autre manière tout mot clé contenant :

- (a) une marque, un nom commercial, une marque de service ou un logo du Client ; ou

- (b) tout terme matériellement similaire à une telle marque déposée, nom commercial, marque de service ou logo du Client,
- afin d'améliorer le placement préférentiel du site Web dans les résultats des moteurs de recherche.

19. Indemnité

- 19.1 **Indemnisation du client au fournisseur:** Le client (**Partie indemnitrice**) indemnisera le Fournisseur (**Partie indemnisée**) de et contre toutes les pertes résultant de toute action ou réclamation selon laquelle l'utilisation et la possession par le fournisseur des matériaux du client conformément au présent accord constituent une violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers.
- 19.2 **Indemnisation du fournisseur au client:** Le Fournisseur indemnisera le Client de et contre toutes les réclamations, demandes et actions de tiers, ainsi que toutes responsabilités, dommages ou dépenses en résultant, y compris les frais de justice et les honoraires raisonnables d'avocat, qui découlent de ou se rapportent aux services rendus par le Fournisseur en vertu du présent Contrat ou aux représentations et garanties faites par le Fournisseur.

20. **Représentations et garanties :** Le Fournisseur déclare et que l'exécution des services demandés par le présent Contrat ne viole pas et ne violera aucune loi, règle ou réglementation applicable ni aucun droit de propriété ou autre d'un tiers.

21. Garanties

- 21.1 Chacune des parties garantit à l'autre qu'elle a plein pouvoir et autorité pour conclure et exécuter le présent accord et tout Cahier des charges.
- 21.2 Le Client garantit, déclare et s'engage à ce que :
- tous les matériaux fournis au fournisseur appartiennent au client ; ou
 - il a reçu les consentements ou autorisations nécessaires pour utiliser les matériaux conformément au présent accord et à tout Cahier des charges du ou des propriétaires concernés.
- 21.3 Le Fournisseur garantit, déclare et s'engage à ce qui suit :
- il exécutera les Services avec toute la compétence et le soin raisonnables ;
 - les livrables seront conformes à leur description énoncée dans le présent accord ou dans tout Cahier des charges ;
 - en fournissant les Services et les Livrables, il n'utilisera aucune technique, ne commettra aucun acte ni ne fera quoi que ce soit qui enfreigne les lois, réglementations ou règles des moteurs de recherche applicables ;
 - il utilisera du personnel pour fournir les services qui est convenablement qualifié, formé et expérimenté ;

- (e) il veillera à ce que la manière dont les Services sont exécutés ou fournis n'affecte pas négativement le nom, la réputation ou l'activité du Client ;
- (f) les Livrables seront exempts de tout virus, y compris, mais sans s'y limiter, de tout code ou instruction utilisé pour accéder, modifier, supprimer ou endommager les données contenues dans les pages Web ou dans d'autres programmes informatiques utilisés par le Client en relation avec les sites Web ;
- (g) il a, avant la livraison des Livrables au Client, utilisé un antivirus complet et à jour disponible pour analyser les Livrables ;
- (h) il n'accédera qu'aux zones des sites Web qui sont nécessaires à l'exécution de ses obligations en vertu du présent accord ou de tout énoncé de travail applicable et il ne modifiera pas (ni ne fera quoi que ce soit qui aurait pour effet de modifier) le contenu des sites Web, sauf dans les cas autorisés par les présentes ; et
- (i) les Livrables, dans la mesure où ils ne comprennent pas de Matériel, seront des œuvres d'auteur originales du Fournisseur et leur utilisation ou leur possession par le Client ne sera soumise ni ne donnera lieu à aucune réclamation pour violation des droits de propriété intellectuelle de tiers.
- (j) Les deux parties conviennent de se conformer à toutes les lois applicables en matière de protection des données, y compris le Règlement général sur la protection des données (RGPD) si elles traitent avec des résidents de l'UE. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, la protection des données personnelles, le signalement de toute violation de données dans les délais légalement requis et le respect de toutes les obligations de traitement des données en tant que contrôleurs de données ou sous-traitants, le cas échéant.

22. Limitation de responsabilité et assurance

22.1 Rien dans le présent accord ou dans tout Cahier des charges ne saurait exclure ou limiter la responsabilité de l'une ou l'autre des parties pour :

- (a) le décès ou les blessures corporelles causés par sa négligence ;
- (b) fraude ou fausse déclaration frauduleuse ;
- (c) une violation de "Confidentialité" ;
- (d) les indemnités en "Indemnités" ou "Indemnités spécifiques" ; ou
- (e) toute autre responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée en vertu de la loi applicable.

22.2 Sous réserve de l'article "Limitation de responsabilité indirecte", aucune des parties ne sera responsable envers l'autre partie de toute [perte de profit ou] perte ou dommage indirect, spécial ou consécutif.

22.3 Assurance pour dépenses excessives:

- (a) Le Fournisseur dispose d'une couverture d'assurance qui protège le Client en cas de dépassement de budget causé par les actions du Fournisseur sur les comptes du Client. Cette assurance offre une couverture supérieure à 1 000 £ et jusqu'à 500 000 £. Toute réclamation du Client relative à un dépassement de budget devra être introduite dans les 10 jours suivant l'incident et sera traitée conformément aux termes de la police d'assurance.
- (b) Procédure pour faire une réclamation d'assurance :
 - (i) **Notification:** Informez MyDigipal dans les 10 jours suivant l'identification de l'incident de dépassement de budget.
 - (ii) **Documentation:** fournissez une explication détaillée du dépassement de budget, y compris des pièces justificatives telles que les statistiques de la campagne, la preuve des limites budgétaires convenues et la preuve du dépassement de budget.
 - (iii) **Examen et réponse:** MyDigipal examinera la réclamation dans les 15 jours ouvrables et demandera toute information supplémentaire si nécessaire.
 - (iv) **Résolution:** La réclamation sera traitée selon les termes de la police d'assurance et une résolution sera communiquée au Client dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de tous les documents requis.

23. Durée et résiliation

- 23.1 Le présent contrat est conclu pour une durée ferme de six (6) mois, non résiliable par l'une ou l'autre des parties, sauf en cas d'accord écrit mutuel ou en cas de faute grave constatée selon les conditions de l'article 23.3. Aucun préavis de résiliation anticipée ne peut être invoqué pour suspendre ou interrompre les paiements dus sur la période engagée.
- 23.2 En cas de résiliation par l'une des parties pour quelque raison que ce soit, MyDigipal aura droit aux frais suivants :
 - (a) 100 % des honoraires des Services exécutés jusqu'à la date de résiliation ;
 - (b) 50% des honoraires des Prestations non encore exécutées mais dont l'exécution est prévue pendant la durée restante du contrat.
- 23.3 Sans affecter tout autre droit ou recours dont elle dispose, chaque partie peut résilier le présent accord avec effet immédiat en adressant un préavis écrit à l'autre partie si :
 - (a) [l'autre partie ne paie pas tout montant dû en vertu du présent accord à la date d'échéance et reste en défaut au moins 30 jours après avoir été informée [par écrit] d'effectuer ce paiement ;]
 - (b) l'autre partie commet une violation substantielle de toute condition du présent accord ou de tout Cahier des charges et (si une telle violation est réparable) ne parvient pas à remédier à cette violation dans un délai de 30 jours après avoir été informée [par écrit] de le faire ;

- (c) [l'autre partie enfreint à plusieurs reprises l'un des termes du présent accord ou de tout énoncé de travail de manière à justifier raisonnablement l'opinion selon laquelle sa conduite est incompatible avec son intention ou sa capacité de donner effet aux termes de cet accord ou de tout énoncé de travail ;]
- (d) si l'autre partie suspend, ou menace de suspendre, le paiement de ses dettes, ou est incapable de payer ses dettes à leur échéance ou admet son incapacité à payer ses dettes, ou (en tant que fournisseur ou société à responsabilité limitée) est réputée incapable de payer ses dettes au sens de l'article 123 de la loi sur l'insolvabilité de 1986 (IA 1986) comme si les mots « il est prouvé à la satisfaction du tribunal » n'apparaissaient pas à l'article 123(1)(e) ou 123(2) de l'IA 1986), OU (étant une société de personnes) a un associé auquel l'un des éléments ci-dessus s'applique ;
- (e) l'autre partie entame des négociations avec tout ou partie de ses créanciers en vue de rééchelonner l'une de ses dettes, ou fait une proposition ou conclut un compromis ou un arrangement avec l'un de ses créanciers autre (en tant que fournisseur) que dans le seul but d'un projet de fusion solvable de cette autre partie avec une ou plusieurs autres sociétés ou de reconstruction solvable de cette autre partie ;
- (f) l'autre partie demande au tribunal ou obtient un moratoire en vertu de la partie A1 de la loi sur l'insolvabilité de 1986 ;
- (g) une requête est déposée, un avis est donné, une résolution est adoptée ou une ordonnance est rendue, pour ou en relation avec la liquidation de l'autre partie (en tant que fournisseur, société à responsabilité limitée ou société de personnes) autrement que dans le seul but d'un projet de fusion solvable de cette autre partie avec une ou plusieurs autres sociétés ou de reconstruction solvable de cette autre partie ;
- (h) une demande est déposée auprès du tribunal, ou une ordonnance est rendue pour la nomination d'un administrateur, ou un avis d'intention de nommer un administrateur est donné ou un administrateur est nommé, à l'égard de l'autre partie (étant un fournisseur, une société en nom collectif ou une société à responsabilité limitée) ;
- (i) le détenteur d'une charge flottante admissible sur les actifs de cette autre partie (étant un fournisseur ou une société à responsabilité limitée) a acquis le droit de nommer ou a nommé un séquestre administratif ;
- (j) une personne a le droit de nommer un séquestre pour tout ou partie des actifs de l'autre partie ou un séquestre est nommé pour tout ou partie des actifs de l'autre partie ;
- (k) un créancier ou un créancier de l'autre partie saisit ou prend possession de la totalité ou d'une partie des actifs de l'autre partie, ou une saisie-arrêt, une exécution, une mise sous séquestre ou tout autre processus de ce type est imposé ou exécuté ou poursuivi contre, la totalité ou une partie des actifs de l'autre partie et cette saisie ou ce processus n'est pas libéré dans un délai de [14] jours ;

- (l) tout événement survient ou toute procédure est engagée à l'égard de l'autre partie dans toute juridiction à laquelle elle est soumise et qui a un effet équivalent ou similaire à l'un des événements mentionnés aux articles "Résiliation – motifs automatiques ou pour faute" d à k (inclus) ; ou
 - (m) l'autre partie suspend ou cesse, ou menace de suspendre ou de cesser, l'exercice de la totalité ou d'une partie substantielle de son activité[; ou]
 - (n) [la situation financière de l'autre partie se détériore au point de justifier raisonnablement l'opinion selon laquelle sa capacité à donner effet aux termes du présent accord est menacée[; ou]]
 - (o) [il y a un changement de contrôle de l'autre partie [(au sens de l'article 1124 de la loi sur l'impôt sur les sociétés de 2010)]
- 23.4 [Aux fins de la clause "Résiliation pour faute grave", une violation substantielle signifie :
- (a) un manquement à l'une des obligations énoncées aux clauses "Résiliation pour faute grave" ; ou
 - (b) une violation qui a un effet grave sur le bénéfice que la partie résiliante tirerait autrement de cet accord [sur toute période d'un mois pendant sa durée].]
- 23.5 À l'expiration ou à la résiliation du présent accord ou d'un Cahier des charges :
- (a) toutes les licences applicables accordées au fournisseur en vertu du présent accord ou d'un Cahier des charges (selon le cas) prendront fin immédiatement ;
 - (b) Le Fournisseur doit, à la demande du Client, restituer ou détruire rapidement toutes les informations confidentielles et/ou documents appartenant au Client et liés au présent accord ou à un Cahier des charges (selon le cas) en sa possession et sous son contrôle et délivrer un certificat de ce retour et/ou destruction. Pour éviter tout doute, si des informations et/ou des éléments confidentiels sont stockés dans des systèmes informatiques détenus ou contrôlés par le fournisseur, le fournisseur veillera à ce que ces informations et/ou éléments confidentiels soient supprimés de ces systèmes informatiques ;
 - (c) sur demande, certifier par écrit au Client qu'il s'est conformé aux exigences de l'article "Retour ou destruction des infos confidentielles" ; et
 - (d) Le Client devra payer les Frais contestés qui sont dus et payables au Fournisseur.
- 23.6 À la résiliation du présent accord ou d'un Cahier des charges (quelle qu'en soit la cause), les droits et responsabilités accumulés des parties à la résiliation, ainsi que les clauses suivantes, survivront et resteront pleinement en vigueur : Interprétation, Durée, Paiement, Taxes, Obligations du Client, Propriété intellectuelle, Confidentialité et données, Indemnisation, Résiliation, Droit applicable et juridiction, Notifications, Limitation de responsabilité et assurance, Généralités.

23.7 La résiliation du présent accord ou de tout Cahier des charges n'affectera pas les droits, recours, obligations ou responsabilités des parties accumulés jusqu'à la date de résiliation, y compris le droit de réclamer des dommages-intérêts pour toute violation de l'accord qui existait à ou avant la date de résiliation.

24. Force majeure

Aucune des parties ne sera responsable de tout manquement ou retard dans l'exécution des obligations en vertu du présent accord causé par des événements échappant à son contrôle raisonnable, tels que des catastrophes naturelles, des cyberattaques, des grèves, une action gouvernementale, des pandémies ou des perturbations majeures de la chaîne d'approvisionnement. Dans le cas où de telles circonstances empêchent la fourniture des services, la durée du contrat sera suspendue ou prolongée pour une durée égale au retard causé par l'événement de force majeure. Les deux parties conviennent de réévaluer les livrables et les délais une fois l'événement résolu afin de garantir leur alignement avec les objectifs du contrat.

25. Avis

25.1 Tout avis donné à une partie en vertu ou en relation avec le présent accord doit être fait par écrit et doit être :

- (a) livré en mains propres ou par courrier prioritaire prépayé ou autre service de livraison le jour ouvrable suivant à son siège social (s'il s'agit d'un fournisseur) ou à son principal établissement (dans tout autre cas) ;
- (b) envoyés par courrier électronique aux adresses électroniques communiquées par chaque partie à l'autre de temps à autre.

25.2 Tout avis sera réputé avoir été reçu :

- (a) s'il est remis en main propre, au moment où l'avis est déposé à la bonne adresse ;
- (b) s'il est envoyé par courrier de première classe prépayé ou par un autre service de livraison le jour ouvrable suivant, à [9h00] le deuxième jour ouvrable après l'envoi ;
- (c) en cas d'envoi par email, au moment de l'envoi, ou, si ce délai tombe en dehors des Heures d'Ouverture du lieu de réception, à la reprise des Heures d'Ouverture.

26. Annonces

Aucune partie ne doit faire, ni permettre à quiconque de faire, une quelconque annonce publique concernant l'existence, l'objet ou les termes du présent accord, les transactions plus larges envisagées par celui-ci, ou la relation entre les parties, ou tout énoncé de travail, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, sauf si requis par la loi, toute autorité gouvernementale ou réglementaire (y compris toute bourse de valeurs pertinente), tout tribunal ou autre autorité compétente.

27. Cession et autres transactions

- 27.1 **Restrictions générales:** Aucune des parties ne peut céder, transférer, hypothéquer, grever, sous-traiter, déléguer, déclarer une fiducie ou traiter de toute autre manière l'un de ses droits et obligations en vertu du présent accord sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.
- 27.2 **Affectations autorisées:** Nonobstant ce qui précède, chaque partie peut céder le présent accord :
- (a) (a) À une société affiliée, à condition que la partie cédante reste responsable de l'exécution de ses obligations en vertu du présent accord ; ou
 - (b) (b) Dans le cadre d'une fusion, d'une acquisition ou d'une vente de la quasi-totalité de ses actifs, à condition que le cessionnaire accepte par écrit d'être lié par les termes du présent accord.
- 27.3 **Consentement:** Lorsque le consentement est requis pour toute cession ou transfert, ce consentement ne doit pas être refusé ou retardé de manière déraisonnable.
- 27.4 **Sous-traitance:** Le Fournisseur peut sous-traiter l'exécution de tâches spécifiques dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable du Client, à condition que :
- (a) (a) Le Fournisseur reste entièrement responsable de l'exécution de ses obligations ; et
 - (b) (b) Le Fournisseur garantit que tout sous-traitant se conforme aux mêmes obligations contractuelles applicables au Fournisseur en vertu du présent accord.

28. Aucun partenariat ni agence

- 28.1 Rien dans le présent accord ou dans tout Cahier des charges n'est destiné à, ou ne sera réputé établir un partenariat ou une coentreprise entre l'une des parties, ne constitue qu'une partie est l'agent d'une autre partie, ni n'autorise une partie à prendre ou à conclure des engagements pour ou au nom d'une autre partie.
- 28.2 Chaque partie confirme qu'elle agit pour son propre compte et non pour le bénéfice d'une autre personne.

29. Intégralité de l'accord

- 29.1 Cet accord et tout énoncé de travail constituent l'intégralité de l'accord entre les parties et remplacent et éteignent tous les accords, promesses, assurances et ententes antérieurs et contemporains entre elles, qu'ils soient écrits ou oraux, relatifs à son objet.
- 29.2 Chaque partie reconnaît qu'en concluant le présent accord ou tout énoncé de travail, elle ne s'appuie pas sur, et n'aura aucun recours à l'égard, de toute déclaration, représentation, assurance ou garantie (qu'elle soit faite innocemment ou par négligence) qui n'est pas énoncée dans cet accord ou dans tout énoncé de travail.

29.3 Chaque partie convient qu'elle ne pourra faire aucune réclamation pour fausse déclaration innocente ou négligente basée sur toute déclaration du présent accord ou de tout Cahier des charges.

30. Entrepreneurs indépendants

Personne autre qu'une partie au présent accord, ses successeurs et cessionnaires autorisés, n'aura le droit d'appliquer l'une de ses conditions.

31. Renonciation

31.1 Une renonciation à tout droit ou recours n'est efficace que si elle est donnée par écrit et ne doit pas être considérée comme une renonciation à tout droit ou recours ultérieur.

31.2 Un retard ou un manquement à l'exercice, ou l'exercice unique ou partiel, d'un droit ou d'un recours ne doit pas renoncer à ce droit ou à tout autre droit ou recours, ni empêcher ou restreindre l'exercice ultérieur de ce droit ou de tout autre droit ou recours.

32. Variation

Aucune modification du présent accord ou de tout Cahier des charges ne sera effective à moins qu'elle ne soit écrite et signée par les parties (ou leurs représentants autorisés).

33. Rupture

33.1 Si une disposition ou une partie de la disposition du présent accord ou de tout énoncé de travail est ou devient invalide, illégale ou inapplicable, elle sera considérée comme supprimée, mais cela n'affectera pas la validité et le caractère exécutoire du reste de cet accord ou de tout énoncé de travail.

33.2 Si une disposition ou une partie de la disposition du présent accord ou de tout Cahier des charges est réputée supprimée en vertu de l'article 23.1, les parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une disposition de remplacement qui, dans la plus grande mesure possible, atteint le résultat commercial escompté de la disposition d'origine.

34. Assurance supplémentaire

À tout moment après la date du présent accord, chacune des parties devra, à la demande et aux frais de la partie requérante, signer ou faire exécuter ces documents et faire ou faire faire les actes et les choses que la partie qui le demande peut raisonnablement exiger dans le but de donner à la partie qui le demande le plein bénéfice de tous les termes et conditions du présent accord et de tout Cahier des charges.

35. Invalidité

Si une disposition du présent accord ou de tout énoncé de travail est jugée illégale, nulle, invalide ou inapplicable en vertu des lois applicables d'une juridiction, la légalité, la validité et le caractère exécutoire du reste de cet accord ou de tout énoncé de travail dans cette juridiction ne seront pas affectés, et la légalité, la validité et l'applicabilité de l'intégralité de cet accord ou de tout énoncé de travail dans toute autre juridiction ne seront pas affectées.

36. Frais

Sous réserve de toute disposition expresse du présent accord ou de tout énoncé de travail contraire, chaque partie paiera ses propres frais et accessoires liés à la négociation, à la préparation, à l'exécution et à la mise en œuvre du présent accord et de tout énoncé de travail.

37. Conditions de renouvellement

- 37.1 Cette convention est renouvelable d'un commun accord par les deux parties à l'issue du terme de six mois. Les discussions de renouvellement doivent être entamées au moins 30 jours avant l'expiration du contrat. Au cours de ces discussions, les éléments suivants peuvent être revus et renégociés pour refléter les priorités mises à jour : étendue des services, allocation des ressources, frais mensuels.
- 37.2 L'incapacité de parvenir à un accord sur les conditions de renouvellement avant la date d'expiration entraînera la résiliation du présent accord à la fin de la durée de six mois, à moins qu'elle ne soit explicitement prolongée par écrit par les deux parties.

38. Homologues

- 38.1 Le présent accord ou tout énoncé de travail peut être signé en un nombre quelconque d'exemplaires, dont chacun constituera un duplicata original, mais tous les exemplaires constitueront ensemble un seul accord ou énoncé de travail.
- 38.2 La transmission d'une contrepartie signée de cet accord (mais pour éviter tout doute, pas seulement une page de signature) par courrier électronique (au format PDF, JPEG ou autre format convenu) prendra effet comme la transmission d'une contrepartie exécutée « à l'encre humide » de cet accord.

39. Loi applicable

- 39.1 Le présent accord, tout Cahier des charges et tout litige ou réclamation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) découlant de ou en relation avec eux ou leur objet ou leur formation seront régis et interprétés conformément aux lois d'Angleterre et du Pays de Galles.
- 39.2 Toute modification de la loi applicable ou de la juridiction doit être mutuellement convenue par écrit par les deux parties, afin d'éviter des conflits de compétence si des modifications sont proposées.

40. Juridiction

Chaque partie accepte irrévocablement que les tribunaux d'Angleterre auront la compétence exclusive pour régler tout litige ou réclamation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) découlant de ou en relation avec le présent accord, tout Cahier des charges ou leur objet ou leur formation.

Piste d'audit

Détails

NOM DU FICHIER Contrat - MyDigipal & Guyane Automobile - Projet Looker Studio 6 mois - 6/7/25, 11:49 AM

ÉTAT ● Signé

CODE TEMPOREL DE
L'ÉTAT 2025/06/11
10:43:42 UTC

Activité

 ENVOYÉ

paul@mydigipal.com a envoyé une demande de signature à :

- Andersson Anne-Sophie (anne-sophie.andersson@gbh.fr)
- Paul Andre (paul@mydigipal.com)

2025/06/07
10:50:08 UTC

 SIGNÉ

Signé par Andersson Anne-Sophie (anne-sophie.andersson@gbh.fr) 2025/06/11
10:43:42 UTC

 SIGNÉ

Signé par Paul Andre (paul@mydigipal.com) 2025/06/07
10:50:35 UTC

 TERMINÉ

Ce document a été signé par tous les signataires et le processus est terminé. 2025/06/11
10:43:42 UTC

Il est possible que l'adresse e-mail indiquée ci-dessus pour chaque signataire soit associée à un compte Google. Il peut s'agir de l'adresse e-mail principale ou secondaire pour ce compte.